



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Décisions du Maire
prises par délégation du
conseil municipal au
titre de l'article L. 2122-
22 du Code Général des**

**Collectivités
Territoriales :**

Compte rendu

**Délibération
n°2024/43**

8 AVRIL 2024

Date de la convocation :
2 avril 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 12 avril 2024 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE, Émilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VANDEVILLE Gérard qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 29

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du Conseil Municipal et à en prendre acte.

| OBJET DU MARCHÉ | DATE | FOURNISSEUR ET MONTANT TTC |
|--|-----------|--|
| MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT | | |
| MARCHÉ DE TRAVAUX | | |
| MARCHÉ DE FOURNITURES | | |
| Attribution du marché de livraison d'une scène mobile sur remorque. | Mars 2024 | La société EQUIP CITE pour un montant de 87 559.00 € HT soit 105 070.80 € TTC |
| MARCHÉ DE SERVICES | | |
| LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT | | |
| INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT | | |
| Accident du 1 ^{er} septembre 2023 – Destruction d'un rétroviseur extérieur sur le véhicule du Pôle « Cadre de vie » BW-029-DS | Mars 2024 | Montant total des dommages : 577.49 € Indemnité immédiate perçue le 6 mars 2024 : 577.49 € |
| Procédure devant le tribunal administratif dans le cadre de l'ovoïde de la rue du docteur Coutaud. | Mars 2024 | 1 ^{ère} facture du cabinet d'avocats de Bezenac : 1 020,00 € Indemnité perçue au titre de la protection juridique : 1 020,00 € |
| EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT | | |
| LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT | | |
| ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS | | |
| DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT | | |
| Renouvellement de concession de 10 ans en terrain | Mars 2024 | Mme LAYET Virginie à Pavilly – 100,98 € |
| Renouvellement de concession de 30 ans en terrain | Mars 2024 | Mme DEVAUX DIT LALANDE née BRÉANT Chantal à Barentin – 239,11 € |
| Concession nouvelle de 30 ans en terrain | Mars 2024 | M. PETIT Jean-Marie à Pavilly – 239,11 € |
| DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT | | |

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

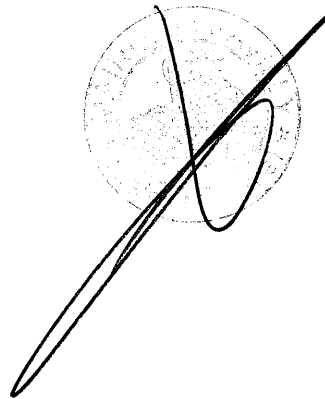
Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com